

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 septembre 2023**  
~~~~~

**EXTENSION NORD DU PARC D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE  
ECOPARC LA GARRIGUE À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS  
ACQUISITION DES PARCELLES AX26 AX29 AX72 AX73  
ET CESSION DES PARCELLES AY54P ET AY55P.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 septembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Jean-Claude CROS, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Excusés

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 47	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : <i>Monsieur Daniel JAUDON</i>			

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-3 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence « Développement Economique » ;*

*VU la délibération n°2597 du conseil communautaire du 31 mai 2021 établissant la doctrine foncière du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ;*

*VU la délibération N°2023-06-28/12 de la commune de Saint-André-de-Sangonis approuvant la vente des parcelles AX26, AX29, AX72, AX73 et l'achat des parcelles AX54 et AX55 à Saint-André-de-Sangonis ;*

*VU les avis des services de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 31 août 2023 ;*

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'extension du PAE Ecoparc-La Garrigue situé à Saint-André-de-Sangonis, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a sollicité de la part de la commune la vente des parcelles AX 26 AX 29 AX 72 AX 73 d'une superficie totale de 18 290 m<sup>2</sup> lui appartenant,

CONSIDERANT que dans le même temps, la commune a sollicité de la part de la communauté de communes la cession des parcelles provisoirement cadastrées AY54 lot E et AY55 lot B (superficie de 10 684 m<sup>2</sup>), comprises dans le périmètre du PAE en vue d'y réaliser son nouveau centre technique municipal.

CONSIDERANT qu'il a donc été décidé de procéder à un échange foncier,

CONSIDERANT qu'il est précisé que la parcelle AX26 supporte un réservoir d'eau et a donc été mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de compétence en 2018,

CONSIDERANT que conformément à la doctrine foncière de la communauté de communes votée en mai 2021, s'agissant d'un ouvrage structurant l'emprise du réservoir et des ouvrages annexes est cédée à titre gracieux (soit 3 200 m<sup>2</sup>),

CONSIDERANT que les parcelles de la commune sont valorisées à 271 620 Euros tandis que les parcelles de la communauté de communes sont valorisées à 202 996 Euros,  
CONSIDERANT que l'échange foncier sera donc complété par le versement d'une soulte par la communauté de communes d'un montant de 68 624 Euros,  
CONSIDERANT le détail de l'échange foncier ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,**

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles AX 26 AX 29 AX 72 AX 73 appartenant à la commune au prix de 271 620 €, concomitamment à la vente des parcelles provisoirement cadastrées AY54 lot et AY55 lot b appartenant à la communauté de communes au prix de 202.996€.

La communauté de communes versera en complément une soulte de 68 624 Euros.

Les frais d'actes seront partagés entre la commune et la communauté de communes.

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3282  
Publication le 26/09/2023  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 26/09/2023  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230925-13857-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

**EXTENSION NORD DU PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUE ECOPARC  
LA GARRIGUE A SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS**

**ACQUISITION DES PARCELLES AX26 AX29 AX72 AX73 ET CESSION  
DES PARCELLES AY54P ET AY55P.**

**DÉTAIL DE L'ÉCHANGE FONCIER**

	Parcelles	Superficies totales	Superficies à échanger à titre onéreux	Prix/m <sup>2</sup>	Prix total
Foncier CCVH	AY54	9 448 m <sup>2</sup>	10 684 m <sup>2</sup>	19 €/m <sup>2</sup>	202 996 €
	AY55	3 422 m <sup>2</sup>			
Foncier commune	AX26	7 928 m <sup>2</sup>	15 090 m <sup>2</sup>	18 €/m <sup>2</sup>	271 620 €
	AX29	277 m <sup>2</sup>			
	AX72	3 413 m <sup>2</sup>			
	AX73	6 672 m <sup>2</sup>			
<b>Delta / Soulte (à charge CCVH)</b>				<b>68 624 €</b>	